

« jamais cru que des responsables puissent nous faire bosser dans des conditions pareilles. J'ai bien compris que seul l'argent comptait pour eux ! En attendant, ça m'empêche de dormir. L'anxiété est permanente. On se demande si on va tomber malade. Ma femme, qui a aussi bossé là-bas, est dans le même état. »

Contactée par l'Humanité, la société New Trade Center, qui a depuis racheté aux enchères la marque Tetra Medical, se désolidarise de ces faits. « Nous n'avons jamais eu de contact avec les anciens dirigeants, explique Ali Slama, responsable de la communication, nous sommes attristés pour ces personnes et un peu embêtés pour notre image de marque. » Nous avons également tenté de joindre la direction de Via Logistique, avec à sa tête l'ex-présidente de Tetra Medical, qui n'a pas souhaité répondre à nos questions.

### « L'INQUIÉTUDE DES SALARIÉS EST RÉELLE ET JUSTIFIÉE »

Les victimes espèrent maintenant établir les responsabilités et obtenir justice. Pour Cathy, il s'agirait de faire reconnaître la faute inexcusable de l'employeur et, pour tous, de lancer une procédure collective devant les prud'hommes pour préjudice d'anxiété. Maître François Lafforgue a reçu pour l'instant plus de 80 demandes : « Il en arrive presque tous les jours. L'inquiétude des salariés est réelle et justifiée. Il y a là quelque chose qui se rapproche d'un scandale sanitaire. Nous pourrions aussi entamer une procédure pénale pour non-respect de la réglementation en matière de protection des salariés. »

La CGT et l'association Henri-Pézerat, Travail, Santé, Environnement (que préside Annie Thébaud-Mony), exigent aujourd'hui la mise en place d'un suivi post-professionnel en lien avec l'hôpital d'Annonay et l'instauration d'une cellule psychologique pour les anciens salariés et leurs enfants. Le maire socialiste et président du conseil de surveillance de l'hôpital, Simon Plenet, recevra certaines victimes ce mercredi. « Il est urgent de savoir si des non-conformités importantes ont eu lieu, sur quelle période et avec quelles conséquences, estime-t-il. J'ai alerté les services de l'État et je souhaite être pleinement associé à l'ensemble des expertises qui seront menées. » Comme le martèle Raphaël Foïs, secrétaire de l'union locale CGT : « Les gens se couchent et se lèvent avec Tetra dans la tête, L'entreprise n'a absolument pas rempli son obligation de préservation de la santé et de la sécurité. Il faut faire en sorte que cela ne puisse pas se reproduire ailleurs. » ■

CÉCILE ROUSSEAU

## Après l'exposition des salariés, un scandale environnemental en vue ?

Les voisins de l'usine Tetra Medical et la mairie d'Annonay s'inquiètent d'un risque pour la santé publique aux abords du site où a été utilisé pendant des décennies de l'oxyde d'éthylène.

Envoyée spéciale.

**A**nnonay, l'onde de choc de la situation chez Tetra Medical n'en finit pas de se propager. Dans une lettre adressée au préfet que nous avons pu consulter, le 6 février dernier, le maire de la commune, Simon Plenet, s'alarme d'un « risque sérieux de santé publique. Ces éléments suscitent évidemment une forte inquiétude parmi les anciens employés. Je partage cette inquiétude et m'inquiète également des niveaux d'exposition autour de l'entreprise ».

L'oxyde d'éthylène, ce gaz dangereux interdit en Europe en tant que pesticide, a-t-il pu ici engendrer un risque environnemental ? C'est la crainte de la directrice de recherche honoraire à l'Inserm, Annie Thébaud-Mony, qui se base notamment sur des études de l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (EPA) confirmant ce risque cancérigène environnemental. Un article paru le 6 février dans *Environmental Health News* rapporte ainsi un taux des cas de cancer supérieur à 100 pour un million dans le quartier d'une entreprise de stérilisation de matériel médical basée à Zelenople, aux États-Unis. Un « risque élevé inacceptable », qui oblige l'EPA à intervenir et à

réviser la réglementation relative à l'oxyde d'éthylène.

Juste à côté du site industriel d'Annonay, aujourd'hui en déshérence, deux chevaux gambadent tranquillement dans un enclos. Serge Plana, riverain et ancien élu communiste au conseil municipal, commence, lui, à se faire du souci. Habitant à 100 mètres de là, derrière un centre de formation pour adultes (CFA) en train de s'agrandir, il regarde vers

« On n'a jamais pensé qu'il pouvait y avoir un danger avec une entreprise fabriquant des compresses. »

SERGE PLANA, RIVERAIN ET ANCIEN ÉLU COMMUNISTE AU CONSEIL MUNICIPAL

l'Adapei (Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales), juste en face de l'usine, et la crèche pour enfants en soupirant : « On n'a jamais pensé qu'il pouvait y avoir un danger avec une entreprise fabriquant des compresses. À part l'odeur de l'usine de biscottes, je n'ai jamais rien senti. Je suis prêt à aller voir mes voisins pour discuter de tout ça. » De son côté, l'avocat François

Lafforgue confirme avoir été saisi sur cette question concernant les riverains.

Le site était-il répertorié comme potentiellement dangereux au niveau du département ou de la commune ? Jointe pour des précisions, la préfecture de l'Ardèche n'a pas souhaité s'exprimer avant d'avoir toutes les informations sur cette affaire. Mais, selon le maire d'Annonay, Simon Plenet, « Tetra Medical n'était pas une installation pour laquelle l'activité était considérée comme pouvant provoquer un risque haut pour le voisinage ou un risque pour la santé ou la salubrité publique, comme peuvent l'être les entreprises classées Seveso. » Il précise que le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de 2021 établit que, en matière de risque industriel, l'agglomération est principalement exposée à la Plateforme chimique des Roches-Roussillon.

Pour l'édile, outre une enquête sur l'exposition des salariés, « il ne faut rien exclure, y compris des analyses complètes du bâtiment pour comprendre quelle est l'ampleur de la pollution ». Sollicité par l'Humanité pour des précisions, l'ancien maire de la commune entre 2008 et 2017 et ministre du Travail, Olivier Dussopt, dont la propre mère travaillait chez Tetra Medical, il y a quelques années, n'a pas donné suite. ■ C. R.

### Une élue d'un CSE exerce un droit d'alerte aux droits des personnes (L2312-59 du Code du travail). Elle

saisit son employeur par le biais d'un courrier faisant état « de menaces et de discriminations particulières envers le personnel en télétravail qui a été mis au placard depuis un an et demi et qui subit une pression à la limite du supportable ». Elle dénonce pour quatre salariées, dont elle, des intimidations, une surveillance permanente et des sanctions injustifiées. Malgré les alertes antérieures et le courrier de l'élue demandant une enquête, la société s'y refuse. Elle saisit donc le conseil de prud'hommes sur le fondement de l'article L 2312-59 du Code du travail : « En cas de carence de l'employeur (dans l'organisation d'une enquête conjointe avec l'élue) ou de divergence sur la réalité de cette atteinte, et à défaut de solution trouvée avec l'employeur, le salarié saisit le bureau de jugement du conseil de prud'hommes qui statue selon la procédure accélérée au fond. » Les juges doivent alors ordonner toutes mesures de nature à faire cesser la situation.

LA CHRONIQUE  
JURIDIQUE DE  
ALINE CHANU  
AVOCATE AU BARREAU  
DE PARIS



LISA CARPELLEN

## Les élus du personnel et le droit d'alerte

Par jugement du 7 novembre 2022, le conseil de prud'hommes de Haguenau fait droit aux demandes de l'élue alors même que, épuisées, trois salariées sur les quatre victimes avaient quitté l'entreprise. Il ordonne la désignation d'un cabinet d'experts en santé-sécurité pour mener l'enquête et apporter des propositions d'actions. Les juges prennent également soin de préciser que l'expertise sera

financièrement supportée par l'employeur et que ce dernier doit « laisser l'expert accéder à toutes les informations utiles à sa mission et à approcher toute personne dont l'audition lui paraît nécessaire ». On peut lire dans le jugement que « le fait pour l'employeur de convoquer Madame X à une réunion extraordinaire du CSE en enjoignant à cette dernière d'établir la liste précise et circonstanciée des faits constatés l'ayant amenée à déclencher l'alerte, alors même que cette dernière était elle-même victime des agissements dénoncés, et que le courrier d'alerte était en lui-même suffisant pour voir déclencher une enquête commune, est en soi révélateur du mode de management pathogène dénoncé, procédant par voie d'intimidations et de pressions sur une salariée fragilisée ». Le conseil rappelle donc que la loi n'impose pas à l'élue qui déclenche le droit d'alerte de justifier à ce stade de faits matériellement établis. L'employeur doit organiser une enquête sans délai. ■

CPH de Haguenau, 7 novembre 2022.  
Avocat plaidant : Pierre Dulmet.